

VITALITÉ DU CLERGÉ RÉGULIER PICARD EN 1789 ET RÉACTIONS FACE A LA SÉCULARISATION RÉVOLUTIONNAIRE : L'exemple des religieuses compiégnoises

par

Jacques BERNET

L'ombre des bienheureuses Carmélites de Compiègne, qui comptent parmi les plus célèbres victimes de la Grande Terreur parisienne de messidor an II, plane au dessus de nous, lorsque nous évoquons la situation des religieuses à la fin de l'Ancien Régime et leur sort sous la Révolution, qui fit disparaître tout un pan de l'ancien clergé.

Pendant les arbres les plus remarquables ne doivent pas nous masquer la forêt : la notoriété de nos religieuses, dont le tragique destin a inspiré une riche postérité littéraire et artistique, de Georges Bernanos à Francis Poulenc, risque de nous induire en erreur. Tout d'abord parce que dans ces versions esthétiques, non dépourvues d'arrière-pensées polémiques, la réalité a souvent cédé le pas à l'imagination, l'histoire à la légende pieuse ou à l'hagiographie. Il paraît donc nécessaire de commencer par rétablir les faits. Il s'agit par ailleurs de replacer *l'affaire* dans son véritable contexte local et national, afin de mieux en mesurer la *singularité* ou le caractère *exemplaire*.

Nous touchons là au problème plus délicat de *l'interprétation*, dont nous savons combien il peut encore soulever les passions, même à deux siècles de distance. Notre objectif d'historien, quelques soient nos sentiments personnels, nous paraît être avant tout d'en démêler les fils, d'en comprendre le processus réel, afin de mieux cerner les responsabilités effectives.

Reprenant les résultats d'une recherche plus large, sur la *déchristianisation révolutionnaire dans le district de Compiègne*⁽¹⁾, j'ai donc pris le

(1) *Recherches sur la déchristianisation dans le district de Compiègne*, thèse de III^e cycle, s. d. Albert SOBOUL, Université de Paris I, novembre 1981, 2 vol., 489 + 318 p.

parti de présenter les Carmélites compiégnaises parmi leurs consœurs, dans leur véritable environnement religieux et politique, en 1790 puis au milieu de la tourmente révolutionnaire, telle qu'a pu la vivre une ville moyenne proche de Paris et longtemps marquée par la présence royale⁽²⁾.

I. Etat des religieuses compiégnaises en 1789

Le district de Compiègne établi en 1790 (quelque 32 000 habitants dont 7 500 dans la ville chef-lieu) comptait neuf groupes de religieuses, *sept intra muros* et huit situés dans l'ancien diocèse de Soissons, pour un seul dépendant de l'évêque de Beauvais, l'abbaye cistercienne de Monchy. Ces communautés religieuses étaient de caractère, de taille, effectifs et richesses très divers : globalement on pouvait opposer les établissements **contemplatifs**, de loin les plus nombreux et les mieux dotés, et des ensembles plus restreints, aux fonctions sociales irremplaçables, dont les membres s'évertuaient à remplir leur mission éducative, hospitalière ou charitable, avec des moyens souvent jugés insuffisants⁽³⁾.

Les deux établissements les plus anciens étaient ruraux : au nord de la ville, l'abbaye *cistercienne de Monchy*, fondée au milieu du XIII^e siècle, comptait 20 religieuses de chœur et 13 converses, sous l'autorité de Marie-Marguerite du Passage, abbesse depuis 1775. Remontant au XII^e siècle, les *Bénédictines de Royallieu* avaient transféré leur communauté en 1634 du village forestier de Saint-Jean-aux-Bois à un faubourg de Compiègne, annexé par la ville en 1791. C'était en 1789 le plus gros établissement féminin du district (26 religieuses de chœur et 10 converses, dont l'abbesse Françoise Paris de Soulanges, ancienne gouvernante des filles de Louis XV)⁽⁴⁾. Royallieu disposait d'un vaste patrimoine foncier et de revenus importants (estimés à 43 200 £ dans la déclaration de 1790, dont une gratification de la Cour de 2 850 £)⁽⁵⁾, quand les bénédictines de Monchy devaient se contenter de 18 360 £.

Les deux principaux couvents féminins compiégnais avaient été fondés grâce au renouveau régulier suscité par la réforme catholique au XVII^e siècle : le *Carmel*, installé en 1641-1646 près du château royal, par la faveur d'Anne d'Autriche, et le monastère de la *Visitation* en 1649. A

(2) Compiègne, fière de sa devise *Regi et regno fidelissima*, était une des villes de séjour du Roi et de la Cour. Voir nos chapitres sur le XVIII^e siècle et la Révolution dans *l'Histoire de Compiègne*, Ed. des Beffrois, Dunkerque, 1988.

(3) C'est l'opinion développée dans le cahier de doléances général du Tiers Etat de Compiègne en 1789, dénonçant les insuffisances de l'Eglise en matière de charité (article 67), d'hôpitaux (article 101 et 103) et réclamant "un nouveau plan d'éducation nationale". (Archives communales de Compiègne, AA3).

(4) Françoise Paris de Soulanges, née en 1716, abbesse de Royallieu depuis 1760, était liée à la famille royale et à l'évêque de Soissons de Bourdeilles, un des chefs de file du clergé réfractaire en 1790-1791. Ces attaches ne la mirent pas pour autant en cause à Compiègne sous la Révolution.

(5) Archives départementales de l'Oise, L 2 V, district de Compiègne, liasse non cotée.

la fin de l'Ancien Régime ces deux congrégations avaient conservé des effectifs appréciables : 21 carmélites (dont une novice et 3 tourières) et 33 visitandines (25 choristes, 8 converses, plus deux sœurs associées et trois tourières). Malgré les gratifications de la Cour, ces ordres avaient des revenus modestes⁽⁶⁾ et un mode de vie austère, surtout pour les disciples de sainte Thérèse d'Avila ; la Visitation avait un caractère un peu plus mondain, avec un petit pensionnat pour les jeunes filles de bonne famille. Par les conditions de leur création, leur recrutement relativement choisi et leurs liens avec la monarchie, ces deux monastères étaient assez proches dans l'esprit du public. Leurs "*directeurs de conscience*", deux anciens Jésuites, ne manqueront pas d'attirer les soupçons des *patriotes* au cours de la Révolution⁽⁷⁾.

Les établissements considérés comme socialement "utiles" faisaient plutôt pâle figure. Seules les **Augustines** tenant l'hôtel-Dieu Saint-Nicolas-du-Pont pouvaient rivaliser en effectifs (1 prieure, 21 religieuses de chœur, 2 converses, 7 associées et domestiques) ; leur origine sociale est nettement plus basse et leur recrutement en déclin. A l'hôpital de Compiègne, fondé sous Louis XIV, on mentionne, à côté d'un personnel en majorité laïque, la présence de "trois religieuses", *Sœurs de Genlis* dites aussi *de l'Enfant-Jésus*, provenant de Soissons et installées à Compiègne depuis 1767, qui devaient prêter serment à la Constitution Civile du Clergé en 1791, au titre de *fonctionnaires publics*.

Les **charités** des paroisses Saint-Jacques et Saint-Antoine étaient desservies chacune par quatre *Sœurs Grises* de Saint-Lazare ainsi qu'une supérieure ; elles tenaient dans chaque paroisse une école gratuite de filles.

La ville abritait enfin le tout récent couvent de la **Sainte-Famille**, établi en 1780 au départ de la Congrégation pour Versailles : une supérieure et deux religieuses y avaient une soixantaine d'élèves externes et un petit pensionnat pour six jeunes filles.

Ce recensement confirme l'**incontestable vitalité** des établissements féminins dans notre région, à la veille de la Révolution, à l'inverse des communautés masculines qui avaient connu un sensible recul au siècle des Lumières : dans le seul district de Compiègne, malgré la présence d'une grande abbaye bénédictine comme Saint-Corneille, on dénombrait

(6) L'état des revenus et charges des carmélites de Compiègne pour 1790 mentionne 7 963 £ de recettes et 3 027 £ de dépenses, soit un produit net de 4 936 £ pour les 17 religieuses, chiffre ni très élevé ni négligeable. Pour les visitandines, pourtant deux fois plus nombreuses, le produit net déclaré de 1790 n'était que de 2 300 £ (A.D. Oise, L 2 V).

(7) Les ex-jésuites Pierre-Edmond Carlet et Jean-Baptiste Courouble devaient refuser le serment à la Constitution Civile du Clergé en janvier 1791 "*ne se regardant pas comme fonctionnaires publics*", mais prêtèrent le serment "Liberté-Egalité" en même temps que les carmélites et les visitandines, en septembre 1792. Ils furent exilés en novembre 1792 comme prêtres réfractaires.

seulement 75 moines et religieux pour 171 moniales et sœurs, soit deux abesses, 120 religieuses de chœur, dont 6 portaient le titre de supérieure, 49 converses, tourières et domestiques associées.

L'âge, l'origine géographique et sociale, connus pour une bonne partie d'entre elles, permettent d'établir leurs profils diversifiés. Si nous mettons à part le cas des converses et tourières, la plupart filles de paysans des campagnes voisines, presque toutes analphabètes, les religieuses de chœur paraissent avoir eu une origine géographique certes assez large, mais plus proche de la région que pour les hommes : beaucoup de Compiégnoises, surtout chez les visitandines, une majorité de Picardes ou de Parisiennes, alors que les réguliers de Compiègne provenaient vraiment des quatre coins de l'hexagone. Une majorité de citadines, mais la proportion de filles de laboureurs était un peu plus élevée que chez leurs confrères masculins, pour l'essentiel issus de la petite bourgeoisie urbaine.

Doit-on en déduire que l'engagement dans les ordres était davantage prisé pour les cadettes de bonne famille que pour leurs frères de nos régions ? Cette "féminisation" du clergé régulier était-elle le signe d'une dévalorisation sociale de la profession ? Une hypothèse confirmée par la comparaison des origines sociales : les régulières compiégnaises provenaient de milieux plus élevés que leurs homologues masculins, surtout pour les religieuses de chœur des grands établissements contemplatifs, représentant les plus gros effectifs. Si les Augustines, sœurs de charité et enseignantes étaient plus volontiers issues de la classe moyenne, urbaine ou rurale, voire de modeste condition, Visitandines, Carmélites, Cisterciennes et Bénédictines étaient souvent nées dans la noblesse, la bourgeoisie, chez les officiers, plus encore que dans le négoce ou la boutique.

Gaston Braillon a calculé, dans son étude sur les Cisterciennes de Picardie en 1789, que 40 % *des choristes* avaient une origine aristocratique, 44 % à l'abbaye de Monchy⁽⁸⁾. Le fait est encore plus net pour les Bénédictines de Royallieu, issues de la noblesse ou de la bonne bourgeoisie urbaine, picarde et parisienne ; chez les Visitandines, on trouvait nombre de cadettes de la petite noblesse ou du milieu des officiers locaux⁽⁹⁾.

Quant aux austères Carmélites, elles avaient un large recrutement géographique et social, allant du monde paysan à la haute noblesse : Madame Philippe était fille naturelle du prince de Conti, Françoise de Croissy, arrière petite nièce de Colbert ; Marie-Madeleine Lidoine, dont le père était employé à l'Observatoire de Paris, avait été dotée en 1773

(8) BRAILLON (G.), *Les derniers Cisterciens et Cisterciennes des abbayes picardes à la Révolution*, 165 p., Compiègne, 1993.

(9) A noter chez les Visitandines, plus encore qu'à Royallieu, de nombreuses représentantes de bonnes familles compiégnaises : les de Bréville, Le Féron, de Bucy, de Beauval... ce qui explique que de nombreuses sœurs de Saint-Marie soient restées dispersées dans la ville après la fermeture complète de l'établissement en septembre 1792.

par la dauphine Marie-Antoinette. Le caractère rigoureux et fermé de l'ordre, ses affinités "aristocratiques", ont certes pu accréditer en l'an II la rumeur de la participation de nos pacifiques sœurs à un mythique "complot contre-révolutionnaire". Mais ce soupçon pouvait peser sur les autres religieuses restées en communauté sous la Terreur : on verra par quel fâcheux concours de circonstances les seules Carmélites se trouvèrent mises en cause au printemps 1794.

Enfin la pyramide des âges de nos religieuses en 1790 révèle une plus forte proportion dans les tranches âgées que pour les religieux : signe d'une plus grande longévité, sans doute, mais aussi d'un recrutement ancien soutenu, qui semble s'être tari dans les dernières décennies de l'Ancien Régime. Les registres de vêture n'ont subsisté que pour deux communautés : les Bénédictines de Royallieu, où les professions demeurent assez nombreuses jusqu'en 1789, les Augustines de l'hôtel-Dieu où l'on observe au contraire un net effondrement après 1770⁽¹⁰⁾. Sans en tirer des conclusions hâtives, on peut se demander si les religieuses connaissaient alors une "crise de croissance", selon l'expression de Bernard Plonger⁽¹¹⁾, ou les prémices d'un déclin, quelques décennies après les religieux. C'est toutefois une communauté encore bien vivante, à Compiègne, qui devait se trouver confrontée brutalement aux sécularisations révolutionnaires.

II. Les religieuses compiégnoises face à la sécularisation révolutionnaire. (1790-1793)

On sait par quel processus l'Assemblée Constituante fut amenée, à **nationaliser** l'ensemble des biens du Clergé de France, décision, motivée par les besoins financiers de l'Etat, qui conduisit à une réforme profonde de l'Eglise gallicane, inaugurée par la suppression du clergé régulier, visant d'abord les ordres contemplatifs, dont la fonction était de moins en moins comprise par l'opinion "éclairée" à la fin du XVIII^e siècle⁽¹²⁾.

Préparé par le comité ecclésiastique de l'Assemblée, dont la composition avait évolué au profit des partisans d'une réforme radicale, naguère tentée en Autriche par le Joséphisme, le décret du 13 février 1790 inter-

(10) Pour les religieuses de Saint-Nicolas du Pont, le rythme des professions de foi est dans la seconde moitié du XVIII^e siècle de 4 de 1743 à 1749, 10 de 1750 à 1759, 1760 à 1769, mais seulement 1 dans chacune des décennies suivantes (registre de vêture et de sépulture de Saint-Nicolas du Pont, Etat Civil, archives communales de Compiègne) ; à Royallieu, les chiffres paraissent plus homogènes : 6 professions de 1739 à 1749, 2 de 1750 à 1759, 7 de 1760 à 1769, 5 de 1770 à 1779, 6 de 1780 à 1789 (Bibliothèque municipale de Compiègne, manuscrit 11).

(11) B. PLONGERON, *La vie quotidienne du clergé français au XVIII^e siècle*, Hachette, Paris, 1974.

(12) "L'esprit du temps est défavorable à la vie monastique jugée inutile et oisive" écrit Jean DELUMEAU dans, *Le catholicisme, de Luther à Voltaire*. Une appréciation dans l'ensemble confirmée par le test des cahiers de doléances de 1789 en Picardie. (*Des abbayes, la Révolution, La Révolution contre l'ordre monastique*, p. 32, les cahiers de doléances, Editions Saint-Michel-en-Thiérache, 1989).

dit l'émission de *vœux perpétuels*, estimés contraires au Droits de l'Homme, et supprima à terme toutes les communautés n'ayant pas une activité jugée "utile". Les municipalités devaient inventorier les biens des couvents, interroger moines et religieuses sur leurs intentions : rentrer dans le siècle, en bénéficiant d'une pension, ou jouir du même avantage pécuniaire en restant en communauté jusqu'à son décès, en regroupant ceux qui préféreraient garder la vie commune dans des "maisons de réunions", en cas d'effectifs insuffisants. Suite à la chute de la monarchie, la Législative devait fermer et interdire définitivement, le 18 août 1792, toutes les *corporations* religieuses subsistantes.

L'application de cette nouvelle législation à Compiègne confirma le contraste entre le clergé régulier masculin et féminin. Une très nette majorité du premier fit le choix de la sécularisation, quitte à rejoindre les rangs du clergé paroissial, à se reconverter dans l'enseignement ou d'autres professions pour les moins âgés, ou profiter d'une pension de retraite. Ceux qui auraient souhaité poursuivre la vie commune en furent découragés, car faute d'effectifs suffisants, aucune de leurs maisons ne fut maintenue dans la ville. A l'exception du collège tenu par des Bénédictins, tous les établissements religieux masculins de Compiègne furent désaffectés, y compris la grande abbaye Saint-Corneille, au cœur de la cité, que son curé-prieur ne parvient même pas à maintenir comme église paroissiale⁽¹³⁾.

La réaction des religieuses fut opposée, comme en Picardie et en France⁽¹⁴⁾ : la quasi-unanimité des *contemplatives* souhaitèrent "*vivre et mourir dans leur monastère*" selon les procès-verbaux de leurs déclarations, enrégistrées au cours de l'été 1790, «tant à Royallieu qu'à Monchy, où une seule religieuse quitta provisoirement l'établissement»... (cf tapuscrit - p. 5) pour des raisons de santé⁽¹⁵⁾. Même scénario chez les Visitandines et les Carmélites, qui exprimèrent, surtout pour ces dernières, la force de leur engagement dans la communauté, par des formules d'une ferveur presque agressive :

"Madame Piécourt, en religion Sr de Jésus crucifié, déclare que carmélite depuis cinquante-six ans, elle voudrait pour tout au monde avoir encore le même nombre d'années à consacrer au Seigneur" (...)

"Madame Brart, en religion de l'Immaculée conception déclare que religieuse de son plein gré et de sa propre volonté est dans la ferme intention de conserver son habit dut-elle acheter ce bonheur au prix de son sang" (...)

"Madame Verollo, (sic) Sr Saint-François-Xavier (il s'agit d'une converse)

(13) Saint-Corneille, siège de la minuscule paroisse féodale de Crucifix, possédait le plus vaste édifice cultuel de la ville. Mais l'abbaye ne comptait plus en 1790 que 7 religieux (sans compter ceux ayant en charge le collège), dont le curé-prieur, alors que son revenu annuel était considérable (12 000 £ déclarées au rôle de supplément pour les ci-devant privilégiés pour les 6 derniers mois de 1789, contre 400 £ pour les carmélites, 150 £ pour les cordeliers et les jacobins locaux).

(14) *Des abbayes, la Révolution, op. cit.*, p. 37-38. A Amiens, selon R. Legrand, 12 religieuses sur 176 exprimèrent le vœu de rentrer dans le monde.

(15) G. BRAILLON, *op. cit.*

déclare qu'une épouse bien née reste avec son époux et que rien de peut lui faire abandonner son divine époux notre Sr Jésus-Christ, et a déclaré ne savoir signer⁽¹⁶⁾.

Cette unanimité des religieuses reflétait une différence de *mentalité* dans des communautés plus soudées, où l'attachement mutuel des sœurs ou pour leur abbesse semblait plus solide :

"...certaines de ne pas trouver une abbesse comme la sienne elle ne veut pas la quitter non plus que sa maison" déclara Madame Chéron, première sacristine de Royallieu⁽¹⁷⁾.

S'y ajoutaient des considérations matérielles et morales : les religieuses n'eurent pas à craindre, en 1790 le traumatisme d'une "*réunion*" imposée avec des sœurs d'autres lieux ou obédiences ; le retour à la vie civile était sans doute plus difficile pour des femmes qui souvent n'avaient guère, surtout à partir d'un certain âge et en dépit des pensions promises, de solution sociale ou familiale, de reconversion possible⁽¹⁸⁾. Cette réaction semble enfin témoigner de la sincérité majoritaire de leur engagement, démentant des légendes exagérées (*La religieuse* de Diderot). Cette forme de renoncement pourra d'ailleurs passer pour une *aliénation* suspecte, un signe de "*fanatisme*" aux yeux de certains révolutionnaires.

A partir de l'automne 1790, la municipalité de Compiègne présida, selon la loi, à l'élection de supérieures et d'économes dans des couvents maintenus, dont les effectifs se trouvèrent renforcés par l'arrivée de nouvelles compagnes : les abbayes de Royallieu et de Monchy s'ouvrirent aux Bénédictines de *Saint-Rémy* de Villers-Cotterêts ainsi qu'à des consœurs de la *Présentation de Senlis*.

L'année 1791 fut consacrée à la reddition des comptes des communautés et à la mise en place des pensions. Même si l'inflation devait en provoquer l'érosion, la Nation s'efforça d'indemniser correctement religieux et religieuses : les abbesses de Royallieu et Monchy bénéficièrent de 2 000 et 1 500 £ (ce dernier chiffre correspondait au traitement de *fonctionnaire public* d'un curé de paroisse urbaine, depuis la Constitution Civile) ; les religieuses de chœur de Monchy et Royallieu touchèrent 700 £ par an, les Visitandines 600 £, les Carmélites 478 £, les converses des abbayes 400 £... L'état du district du 5 avril 1791 mentionne 52 000 £ par an pour les religieuses de quatre établissements contemplatifs maintenus, sur un total de 217 550 £ portées au budget des "frais de culte"⁽¹⁹⁾. Cette réorganisation n'a guère suscité de remous dans le public

(16) Archives départementales de l'Oise, Beauvais, 1 QII - 1706, inventaire des religieuses carmélites, 4 août 1790.

(17) *Idem*, I QII - 1644, inventaire de Royallieu, 9 août 1790.

(18) On note quelques mariages en l'an II, parfois avec d'ex-religieux ou curés. cf. notre thèse, Ch.IV, I, 2°, p. 297.

ni parmi les religieuses, qui s'empressèrent, Carmélites en tête, de faire valoir leurs droits.

La situation des autres sœurs, plus "utiles", n'avait pas été clairement fixée en 1790. En attendant la laïcisation des écoles, des hôpitaux ou de l'assistance, il fallait conserver le personnel et en préciser le statut. Devenues *fonctionnaires publics*, ces sœurs se trouvèrent confrontées, comme les enseignants et les séculiers, au problème du **serment** à la *Constitution Civile du Clergé*, adoptée par la Constituante le 24 juillet 1790.

A Compiègne, la totalité des prêtres paroissiaux avaient prêté le "*bon serment*" en janvier 1791, et ce choix, dans l'ensemble maintenu en 1791-1792, avait fait école dans les campagnes du district, où l'on recensa une nette majorité de *constitutionnels*⁽²⁰⁾. Des religieux patriotes s'étaient spontanément associés à ces prestations, mais ceux et celles qui étaient effectivement assujettis au serment à la Constitution Civile se montrèrent souvent plus réticents : les autorités municipales durent agir avec tact et circonspection pour conserver leur personnel, notamment les religieuses enseignantes, qui avaient maintenu leurs écoles jusqu'au printemps 1791. En avril, les sœurs de charité de Saint-Jacques prêtèrent le serment puis le rétractèrent pour quitter la ville, tandis que leurs consœurs de la charité Saint-Antoine s'étaient enfuies pour l'éviter. Ces dernières acceptèrent de revenir à la fin de l'été avec la promesse formelle des autorités "*de n'être aucunement inquiétées pour leurs opinions religieuses*". Les conditions de ce retour paraissent avoir alimenté une agitation anti-cléricale dans la ville, si l'on en croit les proclamations municipales d'octobre et décembre 1791, invitant la population à respecter la "*liberté de conscience*" des religieuses⁽²¹⁾. Au couvent de la Saint-Famille, principale école féminine de la ville, les deux religieuses étaient parties en juillet 1791, obligeant la supérieure à embaucher deux dames laïques.

Les Augustines de l'Hôtel-Dieu touchèrent 600 £ à partir de 1792, et furent, semblent-il, dispensées du serment à la Constitution Civile par les autorités locales. Pourtant la plupart quittèrent l'établissement en juin

(19) Arch. dép. de l'Oise, Beauvais, liasse L2V, district de Compiègne.

(20) Paradoxalement, les (rares) mouvements d'hostilité populaire visant les religieuses se manifestèrent non pas à l'encontre des *contemplatives*, sans contact avec le public, mais des sœurs de charité, des hospitalières et des enseignantes, lesquelles se trouvaient concernées par le serment à la Constitution Civile. Elles furent donc éventuellement menacées en tant que *réfractaires* au serment, à l'instar des séculiers "*non-conformistes*", de plus en plus considérés comme des agents de la "contre-Révolution". Les autorités compiégnaises -et oisiennes- firent tout pour calmer la situation et protéger les religieuses, déplorant au printemps 1792 "*la montée de l'intolérance*" et suggérant même la séparation de l'Eglise et de l'Etat. (voir notre thèse sur le district de Compiègne, Ch. II, III, p. 114, 115).

(21) Délibérations municipales de Compiègne.

1792, pour des raisons mal éclaircies, peut-être politiques. La commune embaucha alors cinq ex-sœurs de charité de Paris, auxquelles on demanda de revêtir un habit laïque en septembre 1792. Le renouvellement de cette jonction un an plus tard, paraît indiquer qu'elles ne s'étaient pas encore *décostumées*.

Mais à l'automne 1792, la situation du clergé s'était sensiblement aggravée : faute d'avoir conçu notre moderne solution de séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'Eglise et la Révolution s'étaient engagées dans la voie périlleuse de la rupture, en même temps que la France entrait en guerre avec toute l'Europe d'Ancien Régime.

III. *Le temps de la persécution : l'affaires des Carmélites (1793-1794)*

Les premières défaites militaires, la *Patrie en danger*, la chute de la monarchie, le 10 août 1792 puis la proclamation de la Première République par la nouvelle Convention devaient aggraver le conflit politico-religieux.

Au lendemain de la prise des Tuileries, la Législative adopta, sous la pression des forces insurrectionnelles dominant la capitale, des décrets plus restrictifs en matière religieuse : outre la proscription des prêtres "*réfractaires*", elle imposa, le 14 août, un nouveau serment, dit **Liberté-Egalité** ("*je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir la Liberté et l'Egalité ou de mourir en les défendant*") à tous les fonctionnaires publics et pensionnés de l'Etat, donc à l'ensemble du ci-devant clergé séculier et *régulier*... Ce "*petit serment*" de 1792 ne doit pas être confondu avec celui dit "*constitutionnel*" de 1790 ; sa portée religieuse était plus restreinte et la licéité fut d'ailleurs admise, au sein de la hiérarchie romaine, par des autorités aussi respectées que M. Emery, supérieur-général de Saint-Sulpice : il fut prêté à Compiègne par *tous les ecclésiastiques*, y **compris les Carmélites** en septembre 1792.

Enfin, outre l'institution du divorce et la laïcisation de l'Etat Civil, l'assemblée décréta le 18 août la suppression de toute "*corporation*" religieuse, ce qui imposa la dispersion des derniers monastères et l'interdiction du port extérieur du costume ecclésiastique.

L'application de ces mesures, dans un climat tendu, suscita une première vague de Terreur dans la capitale et dans certaines villes (les massacres de septembre à Paris mais aussi Meaux, Reims...) Si Compiègne connut une effervescence patriotique, les autorités locales firent tout pour éviter des débordements anti-cléricaux, que l'on craignait moins de la population autochtone, dans l'ensemble paisible, que du fait de nombreux jeunes volontaires stationnés dans la ville. La municipalité usa de tolérance et de souplesse, protégea efficacement les religieuses. Leurs monastères ayant été reconvertis en casernes en septembre, les autorités recommandèrent prudence et discrétion aux Visitandines et aux Carmé-

lites ; elles fournirent des habits civils à ces dernières et fermèrent les yeux sur leur maintien discret (et en principe illégal) en communauté, dans trois maisons contiguës proches de l'église Saint-Antoine. Même tolérance de la part de la commune (et du district) à Monchy, où le ci-devant seigneur, le duc de Lesparre (émigré en 1793), mit une aile de son château à la disposition des ex-Cisterciennes. Cette situation de compromis devait se prolonger jusqu'en l'an II, en pleine période de déchristianisation et de Terreur, sans susciter de protestation ni d'incident.

Ces exemples témoignent du décalage entre Paris et la province, des écarts fréquents entre une législation théorique et la réalité plus souple de son application.

Pour leur part **l'ensemble des religieuses compiégnaises** acceptèrent loyalement, comme pensionnées de l'Etat, de prêter le serment *liberté-Egalité* : ayant quitté leur maison le 12, les Carmélites accomplirent leur prestation le 19 septembre, le même jour que leur directeur de conscience, et sans doute sous son influence. Le document portant leurs signatures est conservé dans un précieux dossier de la bibliothèque municipale et, contrairement à ce qui a été parfois dit ou écrit, rien n'indique, ni ne prouve que ce serment ait été extorqué, ni rétracté, ni même mis en cause au printemps 1794⁽²²⁾.

Ces points ont leur importance, car, dans les relations ultérieures du drame, transformé en épopée lyrique par Bernanos et Poulenc, on a pris beaucoup de liberté avec les dates, les faits ou les personnages. Or la source principale de ces auteurs n'est pas un travail historique mais un récit largement romancé, rédigé des décennies après les événements, et publié en 1836, par l'une des trois Carmélites compiégnaises ayant échappé à l'exécution, Madame Philippe, sœur Joséphine Marie de l'Incarnation, absente au moment de l'arrestation de juin 1794⁽²³⁾.

L'affaire des Carmélites de Compiègne se situe en effet beaucoup plus tard et fut, à maints égards paradoxale. Certes, sous des pressions extérieures, les autorités compiégnaises s'étaient lancées dans une *défa-*

(22) Bibliothèque Municipale de Compiègne, Manuscrit 169, *serment du clergé compiégnais*, 1790-1792. Pour être tout à fait exact, la page où sont consignés les serment *Liberté-Egalité* des carmélites le 19 septembre 1792, comporte une seule rétraction, celle de madame Françoise-Geneviève Philippe, Sœur Joséphine-Marie de l'Incarnation, future hagiographe de ses consœurs, une des trois religieuses du Carmel de Compiègne ayant échappé à l'exécution de juillet 1794, du fait de leur absence de l'établissement. Mais cette rétraction date de germinal an III (avril 1795), soit bien après le procès et la fin de la grande terreur de l'an II.

(23) Madame Philippe aurait entrepris d'écrire l'histoire de ses compagnes dès la fin de la Révolution, recherché des témoignages sur leur détention et leur procès, à Compiègne et Paris. Cependant la rédaction de ses souvenirs, à la demande de l'abbé de Villecourt, futur cardinal, fut nettement postérieure puisqu'elle date de l'époque où elle se retira au Carmel de Sens, en 1823, et où elle décéda en janvier 1836, à 74 ans. Son récit fut publié la même année et devait servir de base à la littérature ultérieure traitant de la tragique épopée des Carmélites de Compiègne.

natisation active, à partir de l'automne 1793, fermant les églises au culte catholique et forçant les prêtres à abdiquer ; mais le *comité de surveillance* et la *société populaire*, en dépit de leurs outrances verbales, avaient su limiter la répression de l'ancien clergé à l'internement préventif de quelques prêtres suspectés d' "aristocratie", sans inquiéter les personnes pour simples "opinions religieuses"⁽²⁴⁾. Ainsi, en pleine période de Terreur et de déchristianisation, on ne donna à Compiègne aucune suite aux voix isolées qui, dans le club des Jacobins, stigmatisaient "*l'agitation fanatique et aristocratique*" qu'auraient entretenue les religieuses restées de fait en communauté, comme les Carmélites ou les Cisterciennes de Monchy.

C'est probablement cette *modération* qui explique la réaction de panique des autorités locales en juin 1794 : craignant d'être taxées de faiblesse, elles auraient plutôt subi l'événement qu'elles ne l'ont créé.

L'arrestation des Carmélites fut en réalité le résultat d'un *fâcheux concours de circonstances* locales et nationales. D'un côté les religieuses entretenaient une imprudente correspondance où s'exprimait sans détour leur hostilité à la Révolution : ce sont les lettres saisies lors de la perquisition du 21 juin 1794 qui motiveront l'arrestation et serviront à étayer la thèse d'un prétendu "complot royaliste". Cette "agitation aristocratique" avait été dénoncée par le maître de poste, ténor Jacobin local, qui fut peut-être indirectement à l'origine de l'ordre de perquisition venu du Comité de Sûreté Générale de la Convention : l'initiative de l'affaire fut d'abord et avant tout parisienne, s'inscrivant sans doute dans les complexes manœuvres politiques qui minaient le gouvernement révolutionnaire au printemps 1794.

On était en effet dans une période de flottement où Robespierre, conscient des effets désastreux d'une déchristianisation "impolitique" et impopulaire, avait tenté d'impulser le culte déiste de l'Être Suprême. Ses adversaires, déchristianisateurs désavoués, voyant là un risque de "dictature religieuse" (ou personnelle), firent tout pour discréditer ce projet, montant notamment en épingle l'affaire Catherine Théot (une illuminée s'intitulant la Mère de Dieu prétendait voir en Robespierre le restaurateur de la religion. Or l'ordre de perquisition chez les sœurs de Compiègne et de Monchy, émana du Comité de Sûreté Générale parisien, qui avait orchestré cette campagne sournoise, et l'on y mentionne justement l'affaire Catherine Théot).

A Compiègne l'agent national Bertrand avait déploré en mai 1794 de voir vaciller le "flambeau de la Raison" (ce qui sous-entendait l'échec de la "déchristianisation") et ce rapport imprudent au gouvernement, avait provoqué l'ire de Robespierre contre des "dénonciations aussi vagues.

(24) Cf. notre thèse, Ch. III, I, p. 176 et sq.

Les autorités compiégnaises étaient mal notées, suspectées à la fois d'intrigue et d'indulgence coupable, ce qui explique sans doute pourquoi elles s'empressèrent d'appliquer l'ordre de perquisition du Comité de Sûreté Générale, à l'encontre des deux communautés, dont elles avaient toléré le maintien "*illégal*" depuis août 1792 : on ne trouva rien de suspect à Monchy, où les religieuses ne furent pas inquiétées. En revanche les Carmélites avaient conservé des portraits du Roi, des images du Sacré-Cœur (le signe de ralliement des Vendéens), des lettres favorables à la monarchie et aux prêtres réfractaires, quelques mauvais vers anti-jacobins adressés par le Compiégnois Mulot de la Ménardière, personnage de second plan, surtout mécontent d'avoir été tenu à l'écart par la classe politique locale. Ce dernier fut arrêté en même temps que les religieuses, détenues près d'un mois dans l'ancienne maison des Visitandines, où étaient déjà internées les Bénédictines anglaises de Cambrai, par ordre du représentant Lebon. Le dossier des Carmélites et de Mulot fut transmis au Comité de Sûreté Générale, qui ordonna, le 12, leur comparution devant le Tribunal Révolutionnaire de Paris, le 17 juillet 1794.

On connaît la suite tragique : le procès expéditif et fabriqué, infligé à Mulot et aux 16 Carmélites, incluses dans une fournée hétérogène de 34 personnes, jugées hâtivement et sans audition de témoins, selon la procédure en vigueur depuis le décret du 22 prairial. L'acte d'accusation leur reprochait "*d'avoir formé des conciliabules de contre-révolution et d'avoir dans le cœur le désir de voir le peuple remis aux fers de ses tyrans et dans l'esclavage des prêtres sanguinaires ; d'avoir continué à vivre soumises à leur règle et à leur supérieure.*"⁽²⁵⁾. C'était donc un procès d'opinion, politique, sans référence explicite à un défaut de serment ou à des convictions religieuses - l'inculpation de maintien illégal en communauté religieuse ne pouvant, à lui seul, constituer un crime.

C'est le récit nettement postérieur de Sœur-Marie de l'Incarnation qui fait mention d'une fort hypothétique rétractation du serment *Liberté-Egalité* de septembre 1792 et de l'accusation de "fanatisme", qui aurait fait dire à Sœur Marie-Henriette Pelras : "Ma mère et mes sœurs, félicitons-nous, nous allons mourir pour Dieu". Mais rien ne prouve l'authenticité de ces propos qui, comme pour beaucoup d'autres détails rapportés par Sœur Marie de l'Incarnation à plusieurs décennies de distance, ont souvent été forgés ou suggérés pour la bonne cause⁽²⁶⁾. Cette version était

(25) Archives Nationale, W 421, dossier du procès des carmélites de Compiègne.

(26) Par exemple Sr Marie de l'Incarnation fait mention, pour Pâques 1791, d'un songe prémonitoire d'une religieuse, qui aurait vu la communauté s'offrir en holocauste pour racheter les crimes de la Révolution. Le problème est que ce récit a non seulement servi de base à des versions littéraires encore plus éloignées de la réalité, mais aussi au travail des ecclésiastiques ayant mené le procès de béatification et qui ont fait preuve de bien peu d'esprit critique - ou de beaucoup de préjugés ? au début du siècle.

en effet nécessaire pour faire des Carmélites de Compiègne, d'authentiques martyres de la foi chrétienne, et de là un instrument de combat contre la Révolution française et ses idéaux, contre les Droits de l'Homme de 1789. Cette campagne des catholiques conservateurs du XIX^e siècle devait trouver son couronnement au début de ce siècle lorsque, à l'issue d'un procès diligenté à l'initiative de l'épiscopat français, les 16 Carmélites, guillotines le 17 juillet 1794 sur la place du *Trône renversé* (mais non le pauvre Mulot !) furent béatifiées le 11 juin 1905, par un décret du Pape Pie X. Les émouvantes cérémonies de béatification, le 26 mai 1906, apparurent aussi comme une mesure de rétorsion à l'égard de la République française, au moment de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Les républicains de l'époque ripostèrent par le culte symétrique du chevalier de La Barre à Abbeville, "victime de l'intolérance de l'Eglise et de l'Ancien Régime", dont les anti-cléricaux de l'époque firent, de manière tout aussi abusive, un "héros prolétarien", alors que les gestes blasphématoires du jeune aristocrate écervelé avaient choqué le peuple en son temps...

Plus près de nous, les célèbres *Dialogues des Carmélites* de Georges Bernanos, tirées d'une nouvelle de Gertrud von Le Fort, bientôt suivies d'une belle version lyrique et d'un film, ont donné leur pleine célébrité aux religieuses compiégnaises. Mais il s'agissait moins de leur histoire authentique que de leur *légende*, une reconstitution fort libre, laissant place aux préoccupations spirituelles et aux options idéologiques de leurs auteurs.

Cette mise au point historique, devrait éviter, à l'occasion du bicentenaire de cette affaire et alors que l'on parle de *canonisation*, de reproduire les mêmes schémas.

La tragique destinée des Carmélites de Compiègne nous semble avoir été un épisode bien peu représentatif du sort des religieuses, et d'une manière générale, de l'ancien clergé à Compiègne sous la Révolution. L'affaire eut très peu de retentissement dans la ville, où l'on observe la présence paisible de très nombreux prêtres, religieux et religieuses pendant et après la Terreur. Si l'on en croit les registres de pension de l'époque thermidorienne et du Directoire, plus de 200 ex-religieuses demeuraient alors dans le district, bien davantage qu'en 1789.

Quant à la responsabilité de l'affaire, on a vu qu'elle fut avant tout parisienne et circonstancielle. L'imprudence des Carmélites tomba au plus mauvais moment de l'an II et l'on peut donc en déduire que, bien plus que l'effet d'une persécution globale et systématique, il s'agit d'un tragique accident, d'une bavure, qui n'est guère plus représentative du sort du clergé compiégnais sous la Révolution, que le curé Meslier, idole de Voltaire et des anti-cléricaux, ne le fut des prêtres français au siècle des Lumières. Quant aux chefs d'œuvre de Bernanos ou Poulenc, ils n'ont pas plus de caractère historique que le *Germinal* de Zola traitant de la vie des mineurs du XIX^e.

De ce fait, à deux siècles de distance, les Carmélites de Compiègne ne devraient plus être l'enjeu de vaines querelles entre partisans et adversaires de la Révolution, des Droits de l'Homme de 1789, auxquels l'Eglise catholique a d'ailleurs fini par se rallier au XX^e siècle. Si elles représentent, aux yeux des croyants, des martyres de la foi chrétienne, elles restent pour tous d'humaines victimes d'une autre forme de fanatisme et d'intolérance : leur message humaniste et chrétien ne peut être que celui de l'apaisement et de la réconciliation.

*

* * *

DÉBAT

Guy Coutant de Saisseval : Parler de bavure ! C'est du révisionnisme.

François Callais : Je crois qu'il était utile qu'il y eût divers points de vue exprimés au cours de notre colloque. Mon collègue n'est pas là pour répondre à vos questions mais je les lui transmettrai car je ne suis pas habilité pour répondre, n'ayant fait que lire la communication que Jacques Bernet a bien voulu nous faire.

Emmanuel Noirot : C'est comme le discours du trône !

Guy Coutant de Saisseval : L'acte d'accusation prétend qu'il y a eu refus du serment de liberté et d'égalité ; c'est l'un des principaux griefs invoqués. Quoiqu'il en soit, il y eut une intervention de Pie VI qui ne porte pas sur la licéité du serment, mais sur un problème de conscience. Nous savons de façon certaine que le pape Pie VI fit savoir à M. Emery qu'il aurait préféré que celui-ci ne prêtât pas le serment. M. Emery l'ayant appris, regretta amèrement de l'avoir fait, c'est Leflon qui le dit.

XXX : Deux points réclament des précisions. D'une part, le rêve mystique de 1693 a été la dernière notice relevée par madame Lidoine elle-même, et non par madame Philippe, dans les Chroniques du Carmel ; il a pu jouer un rôle dans la consécration comme victime d'holocauste ; ce n'est pas un témoignage tardif et fallacieux. D'autre part, le comité de Surveillance de Compiègne n'a t-il pas la principale responsabilité ? Le comité de Paris a été alerté. Il ne faut donc pas sous estimer l'importance des dénonciations compiégnaises.

XXX : ...

Jean de Viguerie : Je n'ai jamais dit qu'il y avait une volonté d'anéantissement de la religion. J'ai simplement dit qu'il y avait antinomie entre la philosophie des lumières et ces religions, qu'un espace intersidéral les séparait, c'est tout. Dans le livre que j'ai écrit il y a quelques années, "Christianisme et Révolution", je n'ai jamais parlé de volonté d'anéantissement. Evidemment il y a des forcenés, peut-être Fouché dans la Nièvre, mais encore je n'en suis pas sûr. La biographie que lui a consacré Madelin ne dit rien d'une volonté d'exterminer la religion. Simplement, ce que veut Fouché, c'est éclairer ses contemporains et c'est pourquoi il fait graver sur la porte du cimetière "La mort est un sommeil éternel". Il y a des affiches, des proclamations, la volonté d'instruire le peuple et de lui révéler une nouvelle conception du monde. Seulement les "fanatiques" sont dangereux. Ce ne sont pas les révolutionnaires qui l'ont dit, c'est Voltaire, c'est Delisle de Sales, c'est d'Holbach, qui eux souhaitent "l'anéantissement de ce corps d'oisives". Mais les révolutionnaires n'ont rien dit de semblable. Lisez les archives parlementaires et les débats de la Constituante et de la Convention, vous n'y verrez rien qui soit un appel au meurtre. Alors, bien sûr, il y a Carrier, mais il n'a jamais fait de proclamation antireligieuse. Il a voulu célébrer des mariages républicains, mais vous savez comment.

M. Tellier : Pour restituer les choses dans le contexte de la foi, il a bien eu une prophétie qui disait que les Carmélites de Compiègne devaient se donner en holocauste. Elle récitait chaque jour l'acte de consécration, c'est-à-dire pour s'offrir au Seigneur, à Dieu. Elles ont été exaucées puisque huit jours après la Terreur s'arrêtait. Moi je situe ça dans la foi et je me dis que finalement elles ont donné leur vie et leur vie a été acceptée par Dieu, peut-être avec la main des hommes, pour que nous puissions voir en elles le parcours pour aller, à travers elles, vers la Trinité.

Jean de Viguerie : L'accusation qui revient toujours c'est celle de fanatisme et c'est la mise en accusation de la religion, c'est certain. En ce qui concerne les positions politiques de ces religieuses, très rares sont celles qui acceptent de faire preuve de convictions royalistes. J'ai le cas de cette religieuse qui a crié "Vive le roi !", il y a une carmélite de Grenelle qui dit son affection pour la famille royale dans la relation de la sœur Vitasse, mais c'est à peu près tout. Elles n'ont pas, à mon avis, de dévotion à la royauté.

Mme Botton : La vie religieuse, et notamment la vie religieuse féminine, est tout de même liée au pouvoir royal car, si le roi ne voulait pas d'une abbaye ni d'un monastère... La résistance qu'offrent notamment les moniales c'est un peu une provocation, parce qu'elles sont encore l'image vivante du pouvoir émanant de droit divin pour la royauté.

Jean de Viguerie : Bien sûr, au nom de la police du royaume le roi doit autoriser tous les établissements religieux. Mais ce qui est très intéressant c'est que justement au XVIII^e siècle le Conseil du roi et les ministres refusent un très grand nombre d'implantations. Il y a même des congrégations qui n'ont jamais obtenu leur reconnaissance. Songez que les Frères des écoles chrétiennes ont été reconnus et ont eu droit d'exister légalement trente-cinq ans après leur création. Et pour les congrégations des filles séculières, je pense en particulier à la Présentation de Tours, ce sont des filles séculières, hospitalières et enseignantes, elles ont attendu soixante-deux ans. Et certaines congrégations n'ont jamais eu d'autorisation. Il y a une attitude extrêmement hostile, au Conseil du roi, vis-à-vis des congrégations religieuses. C'est une question à laquelle M. Michel Antoine, dans sa thèse sur le Conseil du roi, n'attache pas une grande importance. Comment expliquer cette création de la Commission des régulier en 1768 ? Il y a des précédents depuis Louis XIV, et nous savons que Colbert déjà avait un projet de réduction des ordres religieux. Il faut des lettres patentes pour un établissement religieux.

Jean-Henri Lebrun : Il est évident que les Carmélites de Compiègne sont mortes pour leur foi et on comprend que dans leurs écrits ce soit la foi qui importe. Nous sommes dans une période de révolution, cette révolution ne mesure pas l'intensité de ses sentiments au nombre de ses victimes, elle la mesure aux décisions qu'elle prend. Que parfois la révolution soit dépassée par son fanatisme, qu'elle aboutisse à des morts nombreuses ne signifie pas pour autant qu'une révolution "douce" ne soit pas effectivement fanatique. En 1789, et les années après, nous avons des gens qui se sont dressés contre la monarchie, contre la foi, au nom du refus d'un certain fanatisme. Les religieuses sont-elles des soutiens de la monarchie ? Il me semble que les historiens sont d'accord pour reconnaître que dans les établissements religieux il y a toute une partie de la population des couvents qui n'est pas d'origine noble, qui n'est pas particulièrement attachée à la monarchie, qui est attachée à la paix et en tout cas attachée à la foi qu'elle transmet. Le fait que les Carmélites de Compiègne soient mortes sur l'échafaud relativise tout de même le fait qu'on puisse considérer cette mort comme un simple épiphénomène de la Révolution française.

Claude Gendre : La prieure du martyre, a une spiritualité vraiment très haute, c'est celle qui est à l'origine du vœu du martyre, qui a témoigné de sa foi et avec une force étonnante, qui a dit sur l'échafaud : "l'amour sera toujours vainqueur", qui a eu des phrases remarquables. Il me semble que la théorie qui a été présentée tout à l'heure est intéressante comme excitant intellectuel. Un aspect politique n'est pas impossible mais ce n'est pas l'aspect premier, c'est l'aspect de la foi de ces femmes qui est remarquable. Le grand paradoxe c'est justement que la Providence s'est servie de fictions littéraires pour faire connaître au monde entier le sacrifice des Carmélites, grâce à Gertrude von le Fort et à tous ces intermédiaires c'est grâce à eux que le martyre des Carmélites a été connu dans le monde entier et a pris une résonance extraordinaire.